

Déminage et désarmement

Les **armes illicites** [notamment les **armes légères et de petit calibre - ALPC**, les **mines antipersonnel** et les **débris de guerre explosifs** (explosifs, munitions, munitions et projectiles non explosés,...)] privent les populations de leurs moyens de subsistance et empêchent les États de sortir de la situation de crise et de s'engager dans le processus de survie, et, à terme, d'évoluer vers le développement et la stabilité durables.

Elles perpétuent les crises humanitaires, menacent les processus de paix, alimentent la criminalité et le terrorisme, mettent la sécurité nationale et régionale en péril, sapent les programmes de prévention des conflits, nuisent au redressement économique et social et aux processus de reconstruction au lendemain des conflits et, enfin, entravent le développement durable.

Les conséquences physiques, psychologiques et sociales pour les populations englobent :

- une fragilisation des moyens de subsistance et des blessures mutilantes (jeunes victimes);
- une rupture de la cohésion sociale et de la confiance entre les communautés;
- une érosion ou un effondrement des services sociaux.

Les conséquences institutionnelles, politiques et économiques pour les États sont, entre autres:

- une hausse de la criminalité, du banditisme, des actes de violence et des trafics d'armes illicites;
- une menace pour la stabilité, pour les pays voisins ou provenant de ceux-ci, en raison de la perméabilité des frontières;
- des attaques contre l'appareil de l'État et le système judiciaire ainsi que contre l'autorité traditionnelle, menées par des groupes armés (notamment des acteurs non étatiques);
- ralentissement général de la production économique et des échanges commerciaux.

Tous ces facteurs entravent l'acheminement de l'aide humanitaire et réduisent l'efficacité de l'aide au développement. Ils hypothèquent incontestablement le développement des États (développement rural, commercial, touristique, des infrastructures); de même que le développement humain (inégalités, exclusion sociale, pauvreté) et la bonne gouvernance (affaiblissement de l'État et de son administration).

Le taux de contamination par les mines antipersonnel et les débris de guerre explosifs, qu'ils aient été utilisés (et se trouvent alors dans le sol ou dans l'eau) ou qu'ils soient entreposés dans des stocks ou des caches, est bien décrit dans les publications annuelles de l'[Observatoire des mines terrestres](#). Des publications spécifiques ([International Action Network on Small Arms](#); [Stockholm International Peace Research Institute](#)) permettent de se faire une idée de l'ampleur de la menace que constituent les armes illicites, notamment les armes légères et de petit calibre ainsi que leurs munitions. L'UE a adopté en 2005 une stratégie spécifiquement axée sur la lutte contre les armes légères et de petit calibre qui vient compléter sa stratégie sur les armes de destruction massive.

S'agissant de la **lutte contre les mines et les débris de guerre explosifs**, la Commission européenne a joué un rôle particulièrement actif dans les **pays en développement**, menant des actions: **1**- d'éducation aux risques; **2** - de relevé et de marquage des zones à risque; **3** - de détection et de déminage; **4** - d'aide aux victimes; **5** - de gestion/destruction des stocks et **6** - de renforcement des capacités dans tous les domaines, notamment dans celui de la formation.

Pour ce qui est de la **lutte contre les armes à feu** (notamment les armes légères et de petit calibre), la Commission européenne a été particulièrement active dans les **pays en développement** où elle a mis l'accent sur: **1** - les aspects législatifs et réglementaires; **2** - les initiatives en matière de contrôle des exportations d'armes à feu et de lutte contre les trafics, notamment transfrontaliers, d'armes légères et de petit calibre, **3** - la collecte et la destruction des armes à feu; **4** - la gestion des stocks; **5** - la sensibilisation/l'éducation aux risques; **6** - les enquêtes; **7** - la participation de la société civile; **8** - la gestion de l'information et les échanges de systèmes et protocoles; **9** - le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR) et **10** - l'aide aux victimes.